



# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2023

---

Le vendredi 24 Février 2023, le Conseil Municipal dûment convoqués le 17 Février 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon.

Présents : GIBERT Francis, RICHARD Laurent, ROCHER Michel, FORESTIER Bernard, CRESPIN Audrey, RAMON Stéphanie, TOURRENC Éric, MALLET Vincent

Absents : aucun

Excusés : ROCHER Michel, FORESTIER Bernard, RAMON Stéphanie

Pouvoir donné : ROCHER Michel a donné pouvoir à JOURDAN Geneviève, FORESTIER Bernard a donné pouvoir à RICHARD Laurent

Quorum : atteint

Procédure de vote : Le vote est fait à main levée

Secrétaire de séance : RICHARD Laurent

---

## ORDRE DU JOUR

- Délibérations

- Participation aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2020/2021
- Demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux : Voirie 2022
- Programme travaux ONF 2023
- Régularisation foncière D3 – Commune de Arzenc de Randon
- Régularisation foncière D3 - Section Arzenc de Randon
- Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public
- Vote du compte administratif complet - Budget commune
- Vote du compte administratif complet - Budget Eau

- Questions diverses

1. Contrat de service de maintenance et entretien préventif de la salle des fêtes
2. Rapport de visite d'inspection DPFI
3. Demande Amendes de police 2023
4. Demande autorisation de passage pour le trèfle Lozérien 2023
5. Location logement Donnepeau
6. Réunion Communauté de Communes Randon Margeride
7. Isolation gîtes de La Fage
8. Projet ancienne mairie

- 
- Monsieur le Maire présente le compte-rendu et les délibérations du dernier Conseil Municipal en date du 06/12/2022 : adopté à l'unanimité.  
Observations : Aucune remarque.
- 

## **DÉLIBÉRATIONS**

- Participation aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2020/2021 (2023-001)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2020/2021. Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 355 € pour l'année scolaire 2020/2021), soit 471€ multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

**Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 4 710 €.**

Autorisation est donnée à Mr le Maire de signer les pièces nécessaires.

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Observations :** Aucune remarque. Adoptée à l'unanimité.

➤ Demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux : Voirie 2022 (2023-002)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans la délibération n°2022-006 présentant les demandes de subvention au titre des Contrats Territoriaux 2022-2025, le programme voirie 2022 n'y avait pas été intégré.

Mr le Maire rappelle le programme voirie 2022 et son plan de financement :

| Dépenses                 |            | Recettes             |                  |
|--------------------------|------------|----------------------|------------------|
| Albuges                  | 7 328,31€  | Département          |                  |
| Bourg d'Arzenc de Randon |            | Contrat Territoriaux | 40% - 7 981,20€  |
| Couche de roulement      | 7 967,36€  |                      |                  |
| Bourg d'Arzenc de Randon |            | Fonds Propres        | 60% - 11 971,80€ |
| Reprise des coupes d'eau | 4 657,44€  |                      |                  |
| Total                    | 19 953,00€ | Total                | 19 953,00€       |

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1. APPROUVE** le programme voirie 2022 ainsi que son plan de financement
- 2. S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- 3. AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Observations :** Aucune remarque. Adoptée à l'unanimité.

➤ Programme travaux ONF 2023 (2023-003)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2023 de programmer des travaux en forêts sectionale d'Arzenc de Randon.

Le montant estimatif du programme 2023 présenté par l'Office National des Forêts - Agence de Lozère est de 3 880,00€

Il s'agit des opérations suivantes :

Travaux d'infrastructure :

Réseau de desserte : entretien des lisières

Mr le Maire précise que la commune est en capacité d'effectuer ces travaux.

### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** son programme dans son intégralité mais décide de prendre en charge ces travaux.

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Observations :** Aucune remarque. Adoptée à l'unanimité

#### ➤ Régularisation foncière D3 – Commune (2023-004)

**Vu** les promesses de vente signées entre la commune d'Arzenc de Randon et le Conseil Général de la Lozère le 04/11/2002,

**Vu** la demande datant du 22/12/2022 de la direction général adjointe des infrastructures départementales précisant que le département souhaite régulariser le dossier de vente de terrain avec la commune d'Arzenc de Randon qui est nécessaire pour l'aménagement de la D3,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir faire cette régularisation foncière, il y a lieu de procéder à la vente de parcelle appartenant à la commune d'Arzenc de Randon dans les conditions suivantes :

| N° avant division | N° après division | Superficie total   | Superficie à vendre | Tarif                           |
|-------------------|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------------------|
| G410              | G873              | 352 m <sup>2</sup> | 26 m <sup>2</sup>   | 0,22€/m <sup>2</sup> soit 5,72€ |

### Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle désignée ci-dessus au département de la Lozère, appartenant à la commune d'Arzenc de Randon d'une superficie totale de 26 m<sup>2</sup> au prix de 5,72€
- **DONNE AUTORISATION** à Mr le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette vente

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Observations :** Aucune remarque. Adoptée à l'unanimité.

#### ➤ Régularisation foncière D3 – Section Arzenc (2023-005)

**Vu** les promesses de vente signées entre la commune d'Arzenc de Randon et le Conseil Général de la Lozère le 11/04/2011 et le 04/11/2002,

**Vu** la demande datant du 22/12/2022 de la direction général adjointe des infrastructures départementales précisant que le département souhaite régulariser le dossier de vente de terrain avec les ayants droits de la section d'Arzenc de Randon qui est nécessaire pour l'aménagement de la D3,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut autoriser la vente de ces biens sectionaux en application de l'article L 2411-6-II du CGCT qui prévoit que seul le Conseil Municipal reste compétent, lorsque la vente des biens sectionaux a pour but la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou à l'exécution d'opérations d'intérêt public,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir faire cette régularisation foncière, il y a lieu de procéder à la vente des parcelles appartenant à la section d'Arzenc de Randon dans les conditions suivantes :

| N° avant division | N° après division | Superficie total    | Superficie à vendre      | Tarif                              |
|-------------------|-------------------|---------------------|--------------------------|------------------------------------|
| B528              | B1016             | 320 m <sup>2</sup>  | 79 m <sup>2</sup>        | 0,3049€/m <sup>2</sup> soit 24,09€ |
| B548              | B1018             | 1770 m <sup>2</sup> | 94 m <sup>2</sup>        | 0,3049€/m <sup>2</sup> soit 28,66€ |
| B777              | B1031             | 2820                | 180 m <sup>2</sup>       | 0,31€/m <sup>2</sup> soit 55,80€   |
| <b>Total</b>      |                   |                     | <b>353 m<sup>2</sup></b> | <b>108,55€</b>                     |

#### **Après avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- 4. APPROUVE** la vente d'une partie des parcelles désignées ci-dessus au département de la Lozère, appartenant à la section d'Arzenc de Randon d'une superficie totale de 353m<sup>2</sup> au prix de 108,55€
- 5. DONNE AUTORISATION** à Mr le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette vente

*Pour : 9*  
*Contre : 0*  
*Abstention : 0*

**Observations :** Aucune remarque. Adoptée à l'unanimité.

- Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public (2023- 006)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-24,

**Vu** le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**Considérant** que le Code Général des Codes Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

**Considérant** que le décret n°2009-125 du 3 Février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à

son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

**Considérant** le changement de SGC, la commune appartenant désormais au SGC de Mende depuis le 1er Janvier 2023,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies,

**Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré décident :**

- 6. DE DONNER** au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune d'Arzenc de Randon.

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Observations :** Aucune remarque. Adoptée à l'unanimité.

➤ Vote du compte administratif complet - Budget commune (2023-007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MALLET Vincent délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                  | Fonctionnement      |                      | Investissement      |   | Ensemble            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---|---------------------|----------------------|
|                          | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent                                  | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés       |                     | 273 111.24           |                     | 226 506.52  |                     | 499 617.76           |
| Opérations de l'exercice | 196 369.24          | 352 714.17           | 65 646.99           | 85 853.13   | 262 016.23          | 438 567.30           |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>196 369.24</b>   | <b>625 825.41</b>    | <b>65 646.99</b>    | <b>312 359.65</b>                                     | <b>262 016.23</b>   | <b>938 185.06</b>    |
| Résultat de clôture      |                     | 429 456.17           |                     | 246 712.66  |                     | 676 168.83           |
|                          |                     |                      |                     | Restes à réaliser                                     | 200 060.00          |                      |
|                          |                     |                      |                     | Besoin/excédent de financement Total                  |                     | 476 108.83           |
|                          |                     |                      |                     | Pour mémoire : virement à la section d'investissement |                     | 156 818.24           |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le

compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

|            |  |
|------------|--|
|            | au compte 1068 (recette d'investissement)          |
| 429 456.17 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

Fait et délibéré à ARZENC DE RANDON, les jour, mois et an que dessus.

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Observations :** Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Adoptée à l'unanimité.

➤ Vote du compte administratif complet - Budget Eau (2023-008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MALLET Vincent délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                  | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                                | Ensemble            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|----------------------|
|                          | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent           | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés       |                     |                      | 13 909.86           |                                | 13 909.86           |                      |
| Opérations de l'exercice | 16 256.16           | 22 480.96            | 154 132.66          | 96 193.16                      | 170 388.82          | 118 674.12           |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>16 256.16</b>    | <b>22 480.96</b>     | <b>168 042.52</b>   | <b>96 193.16</b>               | <b>184 298.68</b>   | <b>118 674.12</b>    |
| Résultat de clôture      |                     | 6 224.80             | 71 849.36           |                                | 65 624.56           |                      |
|                          |                     |                      |                     | Restes à réaliser              |                     | 109 547.00           |
|                          |                     |                      |                     | Besoin/excédent de financement |                     | 43 922.44            |
|                          |                     |                      |                     | Pour mémoire : virement à la s |                     | 300.00               |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

|          |                                |
|----------|--------------------------------|
|          | au compte 1068 (recette d'inve |
| 6 224.80 | au compte 002 (excédent de fon |

Fait et délibéré à ARZENC DE RANDON, les jour, mois et an que dessus.

*Pour : 8*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Observations :** Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Adoptée à l'unanimité.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Contrat de service de maintenance et entretien préventif de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente le devis de SAS Chapy Mercier qui propose une visite d'entretien préventif de la salle polyvalente et mise à jour du registre de sécurité et du garage communal pour un montant de 140€ HT soit 168€ TTC + alarme incendie à 120€ HT soit 144€ TTC. Le Conseil Municipal valide ce devis.

➤ **Devis éclairage public de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire présente le devis de SAS Chapy Mercier pour mettre un projecteur avec minuteur devant à l'entrée, à l'extérieur de la salle polyvalente, changer les ampoules de l'éclairage extérieur et changer les plafonniers intérieurs pour un montant de 1 746€ HT soit 2 095,20€ TTC. Le Conseil Municipal valide ce devis.

➤ **Rapport de visite d'inspection DUPFI**

Présentation du rapport effectué par le service DUPFI du centre de gestion.

➤ **Demande Amendes de police 2023**

Il est demandé à chaque élus de réfléchir sur des propositions à faire pour la demande de subvention amendes de police 2023.

➤ **Demande autorisation de passage pour le trèfle Lozérien 2023**

Présentation du circuit du passage du Trèfle Lozérien. Le Conseil Municipal donne son accord sous réserve que les chemins soient remis en état si dégradation.

➤ **Location logement Donnepeau**

Monsieur le Maire explique que le logement est de l'ancienne école de Donnepeau est devenu vacant depuis le 31 Janvier 2023. Ce logement sera désormais loué à partir de Avril 2023.



➤ Réunion Communauté de Communes Randon Margeride

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu à la salle polyvalente d'Arzenc de Randon.

➤ Isolation gîtes de La Fage

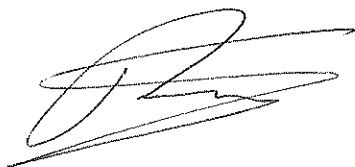
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste toujours dans l'attente du devis de Vaz Ravalement. Il est envisagé de faire une demande de subvention au titre du FRAT ou FRED (suivant le montant) auprès du Département.

➤ Projet ancienne mairie

Présentation des nouvelles estimations effectuées par HSB Architecture pour le projet de logement de l'ancienne mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h07.

Le secrétaire, Mr RICHARD Laurent



Le Maire, Mr GIBERT Francis

